

Mairie de Cloyes Les Trois Rivières

1, Place Gambetta
28 220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique (CCP)

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Construction d'un nouveau groupe scolaire

Date de remise des candidatures : mardi 3 septembre 2019 à 16 heures

Date de remise des offres : mercredi 20 novembre 2019 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Procédure retenue	4
1.3 - Mission confiée au lauréat et durée du marché	4
1.4 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage	4
1.5 - Conditions pour se porter candidat	5
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Composition du dossier de consultation	6
2.3 - Composition du Jury	7
ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU 1^{ER} TOUR (CANDIDATURE)	7
3.1 - Modalités de remise des candidatures	7
3.2 - Renseignements complémentaires	8
3.3 - Critères de sélection des candidatures et choix des candidatures	8
ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU 2^{EME} TOUR (PROJET)	8
4.1 - Préalables à la remise des projets	8
4.2 - Questions et réponses / renseignements complémentaires	8
4.3 - Dossier à produire par les candidats pour la phase projet	9
4.3.1 - Variantes	9
4.3.2 - Exception à la réponse électronique	9
4.3.3 - Détails des prestations à fournir	9
4.4 - Modalités de remise des projets	11
4.4.1 - Supports et nombre d'exemplaires	11
4.4.2 - Respect de l'anonymat	11
4.4.3 - Remise des offres	12
4.4.4 - Validité des offres	12
4.5 - Évaluation des projets et choix du lauréat	12
4.5.1 - Critères d'évaluation	12
4.5.2 - Examen des prestations	13
4.5.3 - Négociation du marché et désignation du maître d'œuvre de l'opération	13
ARTICLE 5 - PRIMES	14
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES	14
6.1 - Application du règlement	14
6.2 - Droits de propriété et publicité des objets	14
6.3 - Obligations de discrétion	14
ANNEXES 15	
Annexe 1 : Calendrier de la consultation	15
Annexe 2 : Pièces du dossier de consultation	16
Annexe 3 : Présentation de la candidature	17
Annexe 4 : Présentation des panneaux des projets	18

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Cloyes les Trois Rivières est une nouvelle commune formée depuis 2017 par le regroupement de neuf anciennes communes (Autheuil, Douy, Montigny le Gannelon, Charray, La Ferté Villeneuve, Romilly-sur-Aigre, Cloyes sur le Loir, Le Mée et Saint-Hilaire-sur-Yerre).

Ce regroupement représente plus de 400 enfants scolarisés répartis en 19 classes sur 4 sites différents.

Cloyes les Trois Rivières souhaite rassembler l'ensemble de ces classes sur un site unique, en construisant un nouveau groupe scolaire.

Un site a été retenu pour la construction de ce nouveau groupe scolaire. Il s'agit d'un site naturel d'une surface de l'ordre de 18 000 m² situé en bordure de Loir. Plusieurs équipements sont situés à proximité du site : un gymnase, un collège, un équipement nautique, une usine, etc.

Ce nouveau groupe scolaire comprendra 20 classes, dont 8 classes maternelles et 12 classes élémentaires. Une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est également prévue dans ce nouveau groupe scolaire. Un restaurant scolaire et des locaux destinés à l'accueil périscolaire sont également prévus dans le cadre de cette opération. Le restaurant scolaire devra être calibré pour servir environ 450 repas par jour. Le mode de production souhaité est la fabrication sur place.

La surface utile théorique de ce nouveau groupe scolaire est de l'ordre de 3 200 m² avec des espaces extérieurs totalisant approximativement 4 000 m² pour le stationnement et les cours de récréation.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 7 100 000 € HT (coût des travaux tous corps d'état, y compris VRD, valeur juin 2019).

Ce montant comprend :

- Les travaux préparatoires (installations de chantier),
- Les constructions,
- Les équipements de cuisine,
- Les aménagements extérieurs (cours et parkings).

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre : Janvier 2020
- Remise de l'APD : Juin 2020
- Consultation des entreprises : Novembre 2020
- Réception de l'ouvrage : avril 2022 (rentrée scolaire septembre 2022)

1.2 - PROCEDURE RETENUE

La procédure retenue est le **concours restreint**, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique (CCP). Il donnera lieu à la conclusion d'un marché négocié par application de l'article R. 2122-6.

1.3 - MISSION CONFIEE AU LAUREAT ET DUREE DU MARCHÉ

Le lauréat se verra confier une mission de base comprenant les éléments de missions ci-dessous, tels que définis par les articles R 2431-4 à R 2431-7 et des articles R 2431-8 à R 2431-18 du CCP.

Pour les opérations de construction neuve de bâtiment, la mission de base comporte:

- 1- Les études d'esquisse;
- 2- Les études d'avant-projet;
- 3- Les études de projet;
- 4- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux;
- 5- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux;
- 6- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement;
- 7- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Le titulaire se verra aussi confier les missions complémentaires suivantes :

- SSI
- EXE (lots architecturaux et fluides)

Le titulaire devra également proposer en variante exigée (option) :

- OPC
- Mobilier

La durée du marché est d'environ 30 mois à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché est composé d'un lot unique.

1.4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la mairie de Cloyes Les Trois Rivières, représentée par le maire.

Mairie de Cloyes Les Trois Rivières
1, Place Gambetta
Cloyes sur le Loir
28 220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Tél. 02 37 98 53 18
Fax. 02 37 98 43 02

Plateforme des marchés publics de la collectivité : www.amf28.org/cloyestroisrivieres

1.5 - CONDITIONS POUR SE PORTER CANDIDAT

Le concours s'adresse à des équipes de concepteurs choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références.

Les candidats peuvent être des entreprises isolées ou des entreprises groupées. En cas de groupement, la forme juridique sera le groupement conjoint avec mandataire solidaire de chaque membre du groupement pour l'exécution du marché. En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique de leur groupement, leur candidature ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

Chaque équipe sera composée au minimum :

- un architecte **mandataire**, inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985
- un économiste de la construction si l'architecte n'a pas cette compétence en interne
- un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant des compétences en structure, fluides, SSI
- un OPC (l'OPC peut faire partie de la société d'architecture mais sera **impérativement une personne physique différente** clairement nommée de celle qui suivra la conduite des travaux)

L'équipe devra par ailleurs démontrer des compétences en restauration, acoustique et en aménagements paysagers.

Le mandataire peut s'adjoindre en complément tous types de compétences techniques qui lui paraîtraient pertinentes pour mener à bien la mission.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations.

Afin de pouvoir être titulaire du marché, il sera demandé au groupement lauréat d'intégrer la compétence acoustique mais il n'est pas indispensable que cette compétence soit mentionnée au stade de la candidature.

- **Limitation du nombre de candidatures**

Sous peine du rejet de la candidature des équipes concernées,

- Les candidatures des sociétés architecture ne peuvent être présentées que dans un seul groupement, que la société soit mandataire du groupement ou non.

Cette clause s'applique indifféremment, que le candidat soit cotraitant ou sous-traitant au sein de l'équipe.

Cette limitation du nombre de candidature ne s'applique pas pour les autres compétences demandées pour l'équipe (économie, structure, fluides, OPC, SSI).

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation est un concours restreint sur esquisse.

Elle se déroule en deux phases :

1^{ère} phase : phase candidature

Lors de cette phase, après avis du jury suivant les critères de sélection détaillés dans le présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera trois candidats admis à concourir et un suppléant éventuel en cas de renoncement d'un des candidats retenus.

2^{ème} phase : phase projet

Les candidats admis à concourir recevront le programme de l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront invités à remettre, dans le délai imparti, leurs prestations (esquisse) accompagnées d'une offre de prix.

Le jury formulera un avis motivé concernant chaque prestation au regard des critères d'évaluation retenus, précisés dans le présent règlement.

Après réception de l'avis et du procès-verbal du jury le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats qui seront invités à négocier, conformément à l'article R. 2122-6 du CCP.

Pièces à remettre par les candidats

Les pièces à remettre par les candidats pour les candidatures et les offres des candidats sont détaillées dans les articles suivants.

Ces pièces devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis par le candidat sont rédigés en une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Calendrier prévisionnel du concours

Voir en annexe.

2.2 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé de :

- **Pièces transmises à l'ensemble des candidats :**
 - L'avis d'appel à candidatures
 - Le présent règlement de concours
 - Les cadres de réponse imposés pour la consultation lors de la phase candidature
 - La note programmatique

- **Pièces transmises uniquement aux candidats sélectionnés pour le 2^{ème} tour :**
 - Le programme de l'opération et ses annexes
 - Le projet de marché (CCTP et CCAP)
 - Les cadres de réponse imposés pour la consultation lors de la phase offre, notamment la proposition d'honoraires.

Voir en annexe le détail des documents et noms des fichiers correspondants.

Modifications ou compléments au dossier de consultation

Dans le cas où le maître d'ouvrage serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation des concepteurs, il se réserve la possibilité de le faire :

- au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures
- au plus quatre semaines avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.

2.3 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé conformément aux articles R 2161-22 à R 2162-26 du CCP.

Tous les membres du jury ont une voix délibérative.

Le jury pourra se tenir dès lors que le quorum sera atteint. Ce quorum est fixé au 2/3 des membres.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU 1^{ER} TOUR (CANDIDATURE)

3.1 - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir par voie dématérialisée (plateforme), avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde.

Toute réception tardive entrainera l'irrecevabilité de la candidature.

Le dossier de candidature comprend :

- la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1),
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2) avec tous les justificatifs relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- la plaquette de présentation de chaque membre du groupement (*facultatif mais fortement conseillé, notamment le dossier de présentation de références des architectes de l'équipe*),
- un dossier technique spécifique à la présente consultation regroupant la synthèse de présentation du groupement (cadre type imposé) et une sélection des références citées par le ou les architecte(s), illustrées et présentées librement sous format A4, en 4 pages maximum.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra remettre toutes les pièces susvisées. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Pour les entreprises de dimension nationale, il est demandé une présentation de l'antenne qui serait impliquée dans le projet, tant dans la présentation administrative (effectif, compétences, etc.) que pour les références.

Seul le candidat attributaire du marché sera tenu de fournir, dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, ses attestations d'assurances et les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

**Le dossier de candidature doit impérativement respecter l'arborescence décrite en annexe 2.
Tout dossier ne respectant pas l'arborescence imposée pourra être déclaré irrecevable par le jury.**

3.2 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question relative au dossier de consultation pour le 1^{er} tour « candidature » devra parvenir par écrit au plus tard jusqu'à la date précisée sur le calendrier en annexe sur la plateforme dématérialisée de la consultation ou au contact indiqué au 1. 4 « Organisation de la maîtrise d'ouvrage ».

Les réponses et/ou renseignements complémentaires seront transmis à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard à la date précisée sur le calendrier en annexe.

3.3 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES CANDIDATURES

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminer suivant avis du jury.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Compétences et moyens techniques et financiers de l'ensemble des membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe,
- Adéquation et qualités des références concernant des opérations de nature et/ou de complexité équivalente et d'importance comparable (en surface et en montant financier).

Le jury examinera les candidatures puis dressera un procès verbal et formulera un avis motivé.

La liste des candidats admis à concourir pour le 2^{ème} tour sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU 2^{EME} TOUR (PROJET)

4.1 - PREALABLES A LA REMISES DES PROJETS

Remise des dossiers de consultation aux candidats

Le dossier complet de consultation sera adressé au mandataire de chaque équipe dès décision du pouvoir adjudicateur des concepteurs sélectionnés pour le deuxième tour.

Visite du site

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux, et notamment du site, de ses abords et des conditions d'accès au site. Ainsi, une visite du site, sera organisée par le maître d'ouvrage. La date, indiquée en annexe, sera confirmée avec l'envoi des dossiers de consultation. Les candidats devront en retour préciser le ou les personnes représentant leur équipe dans le certificat de présence qui leur sera envoyé.

A l'issue de la visite, le certificat de présence sera restitué aux candidats, signé par le représentant du maître d'ouvrage. Ce certificat devra être joint à l'offre.

4.2 - QUESTIONS ET REPONSES / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les concurrents pourront poser des questions écrites relatives au dossier jusqu'à la date précisée sur le calendrier en annexe. Il ne sera répondu à aucune question, ni écrite ni orale, posée à l'organisateur du concours après cette date.

Ces questions seront à adresser à la maîtrise d'ouvrage, le contact pour ces questions vous sera transmis ultérieurement.

L'organisateur du concours répondra aux questions qui lui auront été posées au plus tard à la date indiquée également en annexe. Il répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'un courrier (sans indication de l'origine de la question), adressé simultanément à tous les concurrents.

Pendant le concours, l'architecte mandataire sera l'unique interlocuteur des équipes candidates.

4.3 - DOSSIER A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS POUR LA PHASE PROJET

La liste des prestations à fournir par les concurrents est détaillée ci-après. Toute autre pièce supplémentaire ajoutée par un candidat ne sera pas prise en compte lors de l'examen des offres.

4.3.1 - Variantes

Variante(s) exigée(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur :

Les candidats devront impérativement chiffrer et présenter, distinctement de l'offre de base, les prestations supplémentaires du marché, décrites au paragraphe 1.3. Si ces prestations n'étaient pas retenues par le maître d'ouvrage lors de la notification du marché, elles seraient confiées à une personne morale indépendante de la maîtrise d'œuvre.

Variante(s) proposée(s) par les soumissionnaires :

Les candidats devront impérativement présenter une offre entièrement conforme aux prescriptions du dossier de consultation (missions de base + missions complémentaires à la mission de base précisées à l'article 1.3 et variantes exigées) et peuvent proposer des variantes présentées distinctement pour proposer par exemple d'autres éléments de missions (EXE structure, signalétique, ...).

Les ajustements mineurs au programme apportés par les candidats sur des points techniques ou fonctionnels ne sont pas considérés comme des variantes. Cependant, ils devront être précisés et leurs avantages exposés.

4.3.2 - Exception à la réponse électronique

L'article R 2132-7 impose que toutes les communications et tous les échanges d'informations soient effectués par voie électronique. Toutefois, l'acheteur n'est pas tenu d'exiger l'utilisation de moyens de communication électronique « Lorsque les documents de la consultation exigent la présentation de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons qui ne peuvent être transmis par voie électronique » (article R 2132-12). Ainsi, le conseil national de l'Ordre des Architectes a rappelé « les exceptions, relativement limitées ou circonstanciées, parmi lesquelles figure celle sur les concours de maîtrise d'œuvre. »

Aussi, il est demandé aux candidats de remettre leur offre par une voie matérialisée.

4.3.3 - Détails des prestations à fournir

Toute autre forme de présentation que celle demandée pourra être rejetée ou pourra son indemnité diminuée.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant obligatoirement, pour chacune des enveloppes les pièces suivantes :

CONTENU DE LA 1^{ÈRE} ENVELOPPE CONTENANT LE DOSSIER TECHNIQUE DU PROJET

Pièces graphiques

Les candidats exposeront leur projet (niveau esquisse) sur des panneaux de présentation organisés selon les indications données dans l'annexe 4 du présent règlement.

Pièces écrites

1. **Une présentation générale du projet** qui sera lue aux membres du jury (3 000 signes maximum espaces compris, soit 1 page de texte seul).
2. **Un exposé détaillé du parti architectural et fonctionnel proposé** avec justification des choix adoptés (15 000 signes maximum espaces compris, soit environ 5 pages de texte éventuellement accompagnées d'illustrations).

NB. L'objectif de cette note est de permettre d'apprécier la valeur globale du projet. Tout ajustement apporté par les maîtres d'œuvre au programme doit y être bien précisé et ses avantages exposés.

3. **Un état des surfaces utiles (SU)** par local et un récapitulatif des surfaces de plancher (SP) par bâtiment et par niveau (remplir impérativement les tableaux de surfaces du fichier Excel transmis et les joindre en fichier non verrouillé), suivant le cadre joint au règlement.
4. **Une note technique** (20 000 signes maximum espaces compris, soit 7 pages de texte éventuellement accompagnées d'illustrations) précisant notamment :

- La nature de la structure des constructions envisagées et du type de fondations ;
- La nature des façades, toitures, menuiseries extérieures, etc. ainsi que tout élément particulier relatif à l'enveloppe des bâtiments ;
- Le type de chauffage et de ventilation et les équipements techniques particuliers ;
- Les grandes options pour le second œuvre,

NB : L'objectif de cette note technique n'est pas d'avoir une description exhaustive des prestations prévues, mais de permettre d'apprécier la valeur globale du projet.

5. **Une note d'organisation prévisionnelle du chantier** accompagnée d'un schéma exposant l'organisation spatiale du chantier et montrant le positionnement des accès, voiries, engins de levage et aires de stockage.
6. **Un calendrier** de déroulement des études et du phasage des opérations.
7. **La décomposition de l'estimation du coût des travaux** suivant le cadre joint au programme.

NB : L'enveloppe donnée constitue pour le maître d'ouvrage un plafond à ne pas dépasser. Dans le cas où un concepteur ne parviendrait pas à respecter cette enveloppe, après avoir répondu au programme technique détaillé, il pourra proposer dans cette note financière des adaptations de certains éléments identifiés du programme lui permettant de respecter l'enveloppe imposée. Une estimation des sources d'économies possibles devra être explicitée. En aucun cas, les plans proposés ne devront déjà mettre en œuvre les solutions permettant de rentrer dans l'enveloppe financière, la cohérence fonctionnelle du projet devant être recherchée en premier lieu.

CONTENU DE LA 2^{ÈME} ENVELOPPE CONTENANT LE DOSSIER ADMINISTRATIF DU PROJET

Un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Le forfait de rémunération (selon cadre imposé sur la base de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage) et la répartition des honoraires entre les cotraitants ;
2. Les CCAP et CCTP signés, dûment acceptés par le mandataire ;
3. Un engagement à suivre le programme de l'opération : copie de la page de garde et du sommaire du programme signée par le mandataire précédé par la mention « bon pour engagement à suivre le programme » ;
4. L'attestation de visite du site signée par le maître d'ouvrage.

4.4 - MODALITES DE REMISE DES PROJETS

4.4.1 - Supports et nombre d'exemplaires

Pièces de l'offre	Nombre d'exemplaires et supports
1^{ère} enveloppe Dossier technique de l'offre anonyme	Dans une enveloppe anonyme portant la mention « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Dossier technique de l'offre - Pièces ANONYMES »
Pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none">• 1 ensemble de panneaux de présentation A0 sur support rigide et sous emballage opaque, avec la mention « Ne pas plier ». Les concurrents fourniront des panneaux légers à manipuler et qui ne nécessitent pas de système particulier pour leur exposition.• 1 ensemble de panneaux de présentation A0 pliés au format A4• 2 exemplaires papiers de chacun des panneaux de présentation, réduits au format A3
Pièces écrites	Ensemble des 7 pièces demandées à fournir en 2 exemplaires papier format A4 relié

Il devra être fourni en plus **1 support informatique** (clé USB ou CD-ROM) contenant l'ensemble des pièces demandées ci-dessus. Il est à noter que les cadres de réponses fournis dans le DCE doivent être fournis renseignés au format XLS, fichiers non verrouillés.

Pièces de l'offre	Nombre d'exemplaires et supports
2^{ème} enveloppe Dossier administratif de l'offre	Dans une enveloppe repérée portant la mention « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Dossier administratif de l'offre Ne pas ouvrir avant la réunion du Jury »
Forfait de rémunération (cadre imposé)	2 exemplaires
Les CCAP et CCTP signés	1 exemplaire
L'engagement à suivre le programme de l'opération	1 exemplaire
L'original de l'attestation de visite	1 exemplaire

4.4.2 - Respect de l'anonymat

L'anonymat des concurrents étant exigé, les candidats ne devront faire apparaître sur leurs documents techniques aucune indication permettant au jury de les identifier avant l'ouverture des dossiers administratifs. Ainsi, les fichiers informatiques ne devront pas pouvoir être identifiables (vérifier que dans les propriétés des fichiers n'apparaissent aucun des items suivants : auteur / dernier enregistrement / entreprise).

Toute violation de la règle de l'anonymat par un candidat relevée par le jury entraînera son élimination pour non-conformité.

Pour garantir l'anonymat, les prestations devront être adressées au secrétariat de la mairie. Celui-ci jouera le rôle d'intermédiaire entre les candidats et l'organisateur du concours afin d'assurer la confidentialité tout au long de la procédure. Il attribuera à chaque concurrent un code qu'il reportera sur chaque pièce du dossier que les candidats produiront, et transmettra à l'organisateur du concours les prestations ainsi codées.

4.4.3 - Remise des offres

Les offres devront parvenir, par voie matérialisée, avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Cloyes Les Trois Rivières
1, Place Gambetta
Cloyes sur le Loir
28 220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Tél. 02 37 98 53 18
Fax. 02 37 98 43 02

Ouvertures les lundi 14h00-17h30, mardi au jeudi 8h30-12h00 et 14h00-17h30, vendredi 10h00-12h00 et 14h00-17h30.

Les offres devront parvenir sous pli cacheté portant la mention :

« Ne pas ouvrir : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire ».

Elles seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception :

- Par la poste : par pli recommandé avec accusé de réception
- Par porteur : la réception se fera contre récépissé.

Toute réception tardive entraînera l'irrecevabilité et le pli sera renvoyé à son auteur.

L'acheminement de l'ensemble des documents composant l'offre est sous la seule responsabilité des candidats, notamment quant à la qualité des prestations remises et quant au respect du délai de remise des prestations.

Les frais de reprographie et de transport des prestations sont à la charge des candidats.

4.4.4 - Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

4.5 - ÉVALUATION DES PROJETS ET CHOIX DU LAUREAT

4.5.1 - Critères d'évaluation

- **Insertion dans le site et image donnée**
 - Intégration des contraintes foncières et respect des règles d'urbanisme ;
 - Stratégie de conception générale et inscription du projet dans son environnement global (qualités d'insertion du projet, adaptation à l'environnement du site et aux caractéristiques du terrain) ;
 - Parti architectural et image donnée.
- **Cohérence fonctionnelle**
 - Fonctionnalité générale du projet : organisation des accès et des flux, liaisons entre les différentes zones fonctionnelles et entités composant le bâtiment (respect des interfaces, proximités ou éloignements, etc.) ;

- Qualité des espaces et de leur évolutivité ;
 - Respect des surfaces par entité fonctionnelle et par local.
- **Choix techniques et crédibilité financière**
 - Pertinence du parti constructif, des systèmes et matériaux proposés, notamment les systèmes énergétiques et leurs performances attendues,
 - Crédibilité de l'enveloppe financière au regard des caractéristiques dimensionnelles du projet (rendement SP/SU) et des choix constructifs retenus
 - **Planning de réalisation de l'opération**
 - Pertinence du planning proposé (temps impartis aux différentes phases et aux validations, délai global, crédibilité).

4.5.2 - Examen des prestations

Organisation des travaux du jury

Le maître d'ouvrage constituera une Commission technique qui préparera les travaux du jury en analysant les prestations remises par les candidats selon les critères définis ci-avant. La Commission technique produira un rapport d'analyse qui sera remis et commenté aux membres du Jury.

Le jury se prononcera en premier lieu sur la conformité du projet au règlement du concours et pourra exclure de la procédure de jugement :

- des prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme ou manifestement insuffisantes,
- des prestations arrivées hors délai,
- des prestations présentant des pièces ne respectant pas les exigences du règlement du concours.

Cette exclusion pourra entraîner la diminution ou la suppression de la prime allouée au(x) candidat(s) concerné(s).

Le jury formulera un avis motivé sur chacun des projets conformément aux critères de jugement et proposera un classement des projets au pouvoir adjudicateur ainsi que le montant des primes allouées à chaque concurrent. En cas de partage des voix lors de l'établissement de ce classement, la voix du président du jury sera prépondérante. Le jury pourra néanmoins classer ex-aequo des candidats.

Le jury établira un procès-verbal relatant ses travaux et justifiant ses avis. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury.

Le président du jury lèvera ensuite l'anonymat, en ouvrant l'enveloppe administrative contenant le forfait de rémunération et les pièces du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

4.5.3 - Négociation du marché et désignation du maître d'œuvre de l'opération

Après réception de l'avis et du procès-verbal du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le forfait de rémunération proposé, le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats avec lesquels des négociations seront engagées, conformément à l'article R. 2122-6 du CCP.

Chaque candidat, au dépôt de ses prestations, indique dans l'acte d'engagement et ses annexes, qu'il remet dans les conditions définies dans le présent règlement de concours, une proposition de rémunération forfaitaire pour accomplir les missions du marché. Cette proposition est considérée comme les conditions de son engagement à réaliser l'opération telle qu'il l'a conçue. Elle sert de base de départ à la négociation en vue de la conclusion ultérieure du marché de maîtrise d'œuvre.

Après négociation, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 - PRIMES

Chaque candidat admis à concourir se verra attribuer une prime non révisable d'un montant maximal de **27 000 € HT** (vingt-sept mille euros hors taxes) après avis du jury sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du présent règlement de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de réduire ou supprimer la prime à des candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de l'opération, incomplète ou insuffisamment approfondie, ou ne respectant pas le règlement de consultation.

Pour l'équipe lauréate, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc déduite des honoraires dus.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1 - APPLICATION DU REGLEMENT

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement du concours. Le jury sera seul compétent dans l'application des dispositions et règles de fonctionnement de celui-ci.

En cas de litige, le tribunal administratif le plus proche sera le seul compétent.

6.2 - DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES OBJETS

Le maître d'ouvrage, organisateur du concours, conserve la pleine propriété des prestations remises par les concurrents. Il pourra en disposer librement aux fins d'expositions et de publication, sans accord de leurs auteurs, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur la propriété artistique et intellectuelle.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

6.3 - OBLIGATIONS DE DISCRETION

Les candidats sont tenus par le caractère confidentiel des informations fournies et s'interdisent de les divulguer à toute personne autre que le maître d'ouvrage ou son représentant, ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel elles sont prévues.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Phase « candidatures »	Date
Date limite pour poser des questions relatives à la candidature	8 jours avant la date de remise des candidatures
Date limite des réponses aux questions	+ 5 jours avant la date limite des questions
Remise des candidatures	3 septembre 2019 à 16 heures
Jury de sélection des candidats admis à concourir	23 septembre 2019

Phase « offre »	Dates prévisionnelles
Remise des dossiers de consultation pour la phase offre	26 septembre 2019
Visite de site	11 octobre 2019
Date limite pour poser des questions relatives à l'offre	23 octobre 2019
Date limite des réponses aux questions	+ 7 jours avant la date limite des questions
Remise des offres	20 novembre 2019 à 16 heures
Jury de sélection des offres	16 décembre 2019

ANNEXE 2 : PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des pièces transmises au stade de la candidature	Dénomination fichier informatique
Règlement de consultation	<i>GS3R-RC.pdf</i>
Note de présentation de l'opération	<i>GS3R-Note opération.pdf</i>
Cadre candidature : à compléter par le candidat	<i>GS3R-Cadre candidature.xlsx</i>

Liste des pièces transmises au stade de l'offre (projet architectural)	Dénomination fichier informatique
Règlement de consultation	<i>GS3R-RC.pdf</i>
Programme de l'opération	<i>GS3R-Programme.pdf</i>
Plan topographique du site	<i>GS3R-Toposite.dwg</i>
Plans du site existant	<i>GS3R-Plans.dwg</i>
Plan local d'urbanisme de Cloyes Les Trois Rivières	<i>GS3R-PLU.pdf</i>
Cahier des Clauses Techniques Particulières	<i>GS3R-CCTP MIOE.pdf</i>
Cahier des Clauses Administratives Particulières	<i>GS3R-CCAP MIOE.pdf</i>
Tableau des surfaces et des coûts : à compléter par le candidat	<i>GS3R-Surface-Cout.xlsx</i>
Acte d'Engagement	<i>GS3R-AE MIOE.pdf</i>
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : à compléter par le candidat	<i>GS3R- AE annexe DPGF.xlsx</i>

ANNEXE 3 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit impérativement respecter l'arborescence décrite ci-dessous. Tout dossier ne respectant pas l'arborescence imposée pourra être déclaré irrecevable par le jury.

Dans un dossier global dénommé « **MAND - Candidature Groupe scolaire Cloyes** »

*Remplacer « MAND » par le nom du mandataire
et « NOM » par la dénomination de chaque société cotraitante de l'équipe.*

Dossier ou fichier	Dénomination à donner	Contenu à inclure
Fichier PDF	MAND-DC1+pouvoirs	DC1 de l'équipe et pouvoirs de tous les cotraitants au mandataire de l'équipe

DOSSIER	MAND-NOM-Administratif <i>Autant de dossiers que de cotraitants, chaque dossier comprenant les 3 ou 4 fichiers suivants :</i>	
Fichier PDF	NOM-DC2+certif prof	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire DC 2 • Le cas échéant, jugement de redressement judiciaire • Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes • Certificats de qualifications professionnelles
Fichier PDF	NOM-Moyens hum	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années • CV de chaque membre de la société pressenti pour exécuter la prestation de service envisagée • Copie des diplômes et attestations de formations professionnelles des personnes de la société pressenties pour exécuter la prestation de service envisagée
Fichier PDF	NOM-Certificats	Certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la bonne réalisation de la mission confiée ou attestation sur l'honneur de la réelle exécution par la société candidate des missions citées en référence
Fichier PDF	NOM-Plaquette	Plaquette de présentation de chaque membre du groupement librement composée (facultatif)

DOSSIER	MAND-Technique <i>1 dossier unique pour l'équipe comprenant les 3 fichiers suivants :</i>	
Fichier PDF Fichier EXCEL	NOM-Équipe+Réf	<p>Synthèse de présentation du groupement : compétences, moyens et références récentes concernant des opérations de taille et de complexité équivalente selon le modèle joint (cadre type excel comprenant plusieurs onglets à transmettre sous format PDF et excel non verrouillé).</p> <p><i>Nota. Dans le cadre type, les candidats peuvent supprimer les lignes inutiles, ou ajouter des lignes si nécessaire, en fonction du nombre de sociétés constituant l'équipe. En revanche, la mise en page doit impérativement être conservée (impression en A4 horizontal).</i></p>
Fichier PDF	NOM-Illustrations	<p>Sélection des références illustrées citées par l'architecte, présentées sous format A4, en 4 pages maximum (la composition de ces affiches est laissée à l'appréciation de chaque équipe).</p> <p>Les 4 pages de références illustrées doivent être rassemblées dans un seul fichier.</p>

ANNEXE 4 : PRESENTATION DES PANNEAUX DES PROJETS

Les panneaux de présentation du projet doivent respecter la répartition suivante :

NB. Afin de faciliter l'analyse des offres :

- les panneaux seront verticaux et comporteront un cadre vierge de 8x8 cm en bas et à droite du panneau permettant d'apposer un code candidat pour assurer l'anonymat,
- l'ensemble des dessins graphiques positionnera le Nord vers le haut

1^{er} panneau : INSERTION DANS LE SITE ET EXPRESSION ARCHITECTURALE

- Un plan de masse de l'ensemble du site (montrant les délimitations de la parcelle) au 1/500^{ème} avec notamment :
 - les voiries et les constructions entourant le terrain affecté à l'opération,
 - les constructions projetées sur le site et les cours de récréation,
 - les principes d'aménagement des abords des bâtiments et des espaces verts,
 - les voiries et les zones de stationnement sur le site,
 - les éventuels dénivelés afin de démontrer l'accessibilité entre l'entrée du site et les entrées des bâtiments (indiquer les cotes) afin de démontrer l'accessibilité entre le(s) entrée(s) du site et les entrée(s) du(des) bâtiment(s).
- Une vue en perspective couleur depuis l'entrée du site (vision d'ensemble du bâtiment projeté vue à hauteur d'homme). Cette vue devra être réaliste (tenir compte de l'orientation par rapport au soleil, montrer tous les équipements prévisibles tels que escaliers de secours, panneaux solaires, édicules de désenfumage, conduits de fumée, etc.)
- 2 croquis, perspectives ou dessins libres de l'ambiance intérieure du bâtiment montrant une ambiance intérieure significative de l'école

2^{ème} panneau: FONCTIONNEMENT ET DETAILS

- Les plans de chaque niveau du projet au 1/200^{ème}, colorisés par secteurs fonctionnels.
 - Les entrées dans le bâtiment seront repérées par une flèche et leur affectation sera précisée (entrée principale, entrée logistique, etc.) / Les entrées dans le(s) bâtiment(s) seront repérées par une flèche et leur affectation sera précisée (entrée principale, entrée logistique, etc.),
 - La désignation des locaux sera portée en toutes lettres sur les plans, il ne sera pas fait usage de nomenclature,
 - Le mobilier sera dessiné dans une salle de classe maternelle et dans les salles de classe élémentaire créées (bureaux et chaises) et dans les salles à manger (implantation des tables).
 - Des couleurs pastel seront utilisées pour déterminer les différentes fonctions du futur bâtiment :
 - Orange : locaux d'apprentissage
 - Rouge : locaux d'accueil
 - Bleu : locaux des maîtres et administration
 - Vert : restaurants
 - Jaune : cuisine
 - Gris : locaux logistiques
 - Rose : circulations horizontales
 - Cadre rouge : points de circulations verticales
- **2 coupes significatives** au minimum au 1/200^{ème} avec les côtes des différents niveaux et présentant

prioritairement les particularités de niveaux ou de hauteur de volume.

- L'ensemble des façades au 1/200^{ème}.
- Une vue en perspective du hall d'accueil du groupe scolaire